

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DES DELEGATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Objet : Approbation de l'offre de la société "AGENCE POPOTE" - Accompagnement pour le choix du/des noms de l'Espace Intercommunal Sportif et Culturel et sa/leur déclinaison sous forme de logo et de concept graphique

Le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL20241002_102 du Conseil communautaire du 2 octobre 2024 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20240502_045 en date du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;

VU la délibération n° D 2020 04 50 relative au Procès-Verbal (PV) d'élection du Président et des Vice-Présidents, en date du 8 juillet 2020, portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S ;

VU la délibération n° D 2022 098 relative à la modification de la composition du Bureau et l'élection d'un nouveau Vice-Président, en date du 13 octobre 2022 ;

VU la délibération n° D 2022 114 portant modifications d'attributions de fonctions aux Vice-Présidents, en date du 10 novembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° D 2022 029, en date du 10 mars 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire à Monsieur Le Président, et notamment pour :

"Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € Hors Taxes (HT) pour les marchés de prestation et de service, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget" ;

CONSIDÉRANT la compétence de la CCA&S relative à la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire (article 9-4 de ses statuts) ;

CONSIDÉRANT la définition de l'intérêt communautaire relative aux équipements sportifs d'intérêt communautaires et notamment le Complexe intercommunal sur la commune de REIGNIER-ESERY comprenant la Base Départementale de Tennis et le Gymnase (article 9-4-1) ;

CONSIDÉRANT que la CCA&S porte concomitamment la réalisation de trois projets d'infrastructures structurants dans le quartier de la Ranche, à savoir la nouvelle gendarmerie, le giratoire et le complexe, devant être tous trois livrés entre fin 2025 et début 2026, et qu'il convient de communiquer aux usagers les informations nécessaires à l'utilisation de ces équipements ;

CONSIDÉRANT qu'en vue de la réception des travaux du complexe intercommunal sportif et culturel au cours du premier semestre 2026, il est ainsi important d'attribuer un nom à cet espace qui soit porteur de sens et adapté aux enjeux de lien social, de sport et d'ancrage dans le territoire d'Arve & Salève et de Reignier-Esery afin de pouvoir nommer l'équipement pour communiquer plus facilement sur les différents projets d'aménagements de la CCA&S ;



CONSIDÉRANT l'offre présentée par la société "AGENCE POPOTE " en date du 13 mai 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : DE RETENIR l'offre de la société "AGENCE POPOTE", sise 150 route de Cassioz à MEGÈVE (74120) pour l'accompagnement pour le choix du/des noms de l'Espace Intercommunal Sportif et Culturel et sa/leur déclinaison sous forme de logo et de concept graphique d'un montant 5 631 € Hors Taxes (HT) avec l'option proposée de création d'un logo animé de 645 € Hors Taxes (HT) **soit 7 531,20 € Toutes Taxes Comprises (TTC) ;**

Article 2 : DE SIGNER ladite offre et toutes pièces annexes ;

Article 3 : DE RAPPELER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 - Chapitre 011 - Charges à caractère général ;

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait publié sur le site internet de la CCA&S et une expédition adressée à Monsieur le Préfet ;

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et/ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 3 juin 2025
et publiée le 3 juin 2025

Reignier-Esery, le 2 juin 2025
Le Président de Arve & Salève
Monsieur **Sébastien JAVOGUES**

